



ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX
D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE



5^{ème} SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES
CONTRACTANTES

14 – 18 mai 2012, La Rochelle, France

« Les oiseaux d'eau migrateurs et les hommes – des zones humides en partage »

RÉSOLUTION 5.21

QUESTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES

Rappelant le paragraphe 2 (a) et (b) de l'Article V de l'Accord, établissant que les Parties contribueront au budget de l'Accord selon le barème des contributions de l'ONU,

Exprimant sa reconnaissance au gouvernement de la République fédérale d'Allemagne pour le soutien financier et autre apporté pour l'hébergement à Bonn du Secrétariat de l'Accord, situé dans les mêmes locaux que le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage,

Consciente du fait que le 5^{ème} Rapport sur l'état de conservation montre que 38 % des populations d'oiseaux d'eau couvertes par l'AEWA dont on connaît les tendances sont en déclin, et que certaines sont même en voie d'extinction,

Consciente également que davantage d'efforts sont nécessaires pour parvenir à une réduction significative du rythme actuel d'appauvrissement de la biodiversité conformément aux Objectifs 2020 d'Aïchi,

Reconnaissant l'importance pour toutes les Parties d'être en mesure de participer à la mise en œuvre de l'Accord et aux activités qui s'y rapportent,

Appréciant le soutien supplémentaire apporté sur une base volontaire à la mise en œuvre de l'Accord par diverses Parties ainsi que par des organisations intergouvernementales et non gouvernementales,

Prenant note avec satisfaction de la promesse généreuse du gouvernement de Norvège afin de couvrir les coûts de l'administrateur de programme associé (coordination LWfG),

Appréciant également l'aide fournie par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) au développement et à la mise en œuvre du projet Wings over Wetlands (WOW) du PNUE-FEM relatif aux voies de migration d'Afrique-Eurasie,

Reconnaissant la nécessité de fournir suffisamment de ressources au Secrétariat de l'Accord pour lui permettre de mettre en œuvre le Plan stratégique de l'AEWA 2009-2017 et de servir toutes les Parties situées dans la zone de l'Accord,

Accueillant avec satisfaction l'adoption du Plan d'action 2012-2017 de l'AEWA pour l'Afrique et *reconnaissant* le besoin de fournir les ressources humaines, techniques et financières adéquates pour la coordination et la mise en œuvre du Plan,

Prenant note avec satisfaction de l'offre généreuse du gouvernement français de procurer un soutien technique envers la mise en œuvre du plan d'action pour l'Afrique, tel que défini dans la Résolution 5.9 ;

Consciente du fait que de nombreuses Parties, notamment les pays en développement ou en transition économique, ne disposent peut-être pas de moyens financiers leur permettant d'envoyer des délégués aux réunions des organismes mis en place en vertu de l'Accord,

Prenant note du nombre croissant de Parties contractantes et non contractantes ainsi que d'organisations assistant à la 5^{ème} session de la Réunion des Parties et des frais supplémentaires qui en découlent pour les Parties,

Soulignant le besoin de la nomination du prochain Secrétaire exécutif devant être menée de manière transparente et impliquant les Parties de l'Accord,

Insistant sur le désir des Parties de l'Accord d'être consultées dans le respect de la nomination du prochain Secrétaire exécutif pleinement et en temps opportun.

La Réunion des Parties :

1. *Décide* que la 6^{ème} session de la Réunion des Parties aura lieu en 2015 ;
2. *Confirme* que les Parties contribueront au budget adopté selon le barème convenu par la Réunion des Parties conformément au paragraphe 2 (a) et (b) de l'Article V de l'Accord ;
3. *Adopte le budget* pour 2013-2015 joint en Appendice I à la présente Résolution ;
4. *Décide* de retirer un montant de 370 000 € des réserves du Fonds d'affectation spécial de l'Accord afin de soutenir le budget de la prochaine période triennale, réduisant ainsi les contributions dont les Parties sont redevables ;
5. *Accepte* le barème des contributions des Parties à l'Accord indiqué à l'Appendice II de la présente Résolution ainsi que l'application proportionnelle de ce barème aux nouvelles Parties ;
6. *Convient* que la contribution minimum ne sera pas inférieure à 2 000 euros par an et qu'exceptionnellement, la contribution maximum pour la période 2013-2015 sera limitée à 20 % du budget total ;
7. *Charge* le Secrétariat, faisant usage du règlement financier de l'ONU, des réglementations onusiennes relatives au personnel et d'autres politiques ou procédures administratives promulguées par le Secrétaire général des Nations Unies, de développer une série de scénarios budgétaires qui seront examinés plus avant par les Parties à la 6^{ème} session de la Réunion des Parties ;
8. *Charge en outre* le Secrétariat, en préparant l'avant-projet du budget pour la 6^{ème} session de la Réunion des Parties, d'indiquer clairement la composition et l'organisation du Secrétariat et des activités menées pour chaque poste identifié dans le budget afin de permettre aux Parties de définir les priorités ;
9. *Demande* aux Parties, notamment à celles qui doivent payer la contribution minimum, d'envisager de payer en une seule fois le montant correspondant à l'ensemble de la période triennale ;
10. *Demande également* aux Parties de s'acquitter de leur contribution le plus vite possible et au plus tard à la fin du mois de juin de l'année concernée ;
11. *Décide* qu'un fonds de roulement sera maintenu à un niveau constant équivalant à au moins 15 % des dépenses annuelles estimées ou à 150 000 €, selon le montant qui sera le plus élevé ;
12. *Convient* de fixer un seuil d'éligibilité pour le financement de la participation de délégués aux réunions de l'AEWA à l'échelon 0,200 du barème de l'ONU et en excluant en règle générale les pays de

l'Union européenne et les pays européens ayant une économie forte conformément à la liste ci-jointe présentée à l'Appendice IV et/ ou les pays ayant des arriérés de contributions de plus de trois ans ;

13. *Prend note* de la Résolution 5.3 de la Réunion des Parties sur les *Tâches internationales de mise en œuvre* pour la période 2012-2015 et des annexes afférentes ;

14. *Recommande instamment* à toutes les Parties de verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale afin de répondre aux demandes émanant des pays en développement et en transition économique de participer à l'Accord et sa mise en œuvre tout au long de la période triennale ;

15. *Encourage* également les Parties contractantes et d'autres partenaires à verser des contributions complémentaires pour assurer la mise en œuvre urgente de l'Accord, en particulier la mise en œuvre du Plan stratégique 2009-2017, la mise en œuvre du Plan d'action pour l'Afrique 2012-2017 et les *Tâches internationales de mise en œuvre de l'AEWA* pour la période 2012-2015 ;

16. *Invite* les États qui ne sont pas Parties contractantes à l'Accord, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales, et les autres institutions à envisager de contribuer à la mise en œuvre de l'Accord sur une base volontaire ;

17. *Approuve*, en tenant compte du Règlement des Nations Unies :

- L'établissement d'un poste à mi-temps (50 %) d'Administrateur de programme associé/Coordinateur pour l'Afrique à l'échelon P-2 (à durée déterminée), qui sera basé au Secrétariat PNUE/AEWA à Bonn ;

18. *Charge* le Secrétariat de chercher des fonds supplémentaires sous forme de contributions volontaires pour faire passer à plus de 50 % le poste d'Administrateur de programme associé/Coordinateur pour l'Afrique, le cas échéant et en accord avec le Règlement de l'ONU ;

19. *Demande* au Comité permanent d'évaluer la nécessité de créer le poste d'Assistant de programme pour l'Initiative africaine avant de chercher des contributions volontaires pour ce poste ;

20. *Invite* les Parties contractantes ainsi que le Programme des Nations Unies pour l'Environnement à envisager la possibilité de fournir du personnel gratuit et/ou des administrateurs stagiaires (JPO), conformément au Règlements des Nations Unies afin de renforcer la capacité du Secrétariat de l'Accord ;

21. *Demande* au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'Environnement de prolonger le Fonds d'affectation spéciale jusqu'au 31 décembre 2015 ;

22. *Approuve* les dispositions relatives à l'administration du budget de l'Accord indiquées à l'Appendice III de la présente résolution concernant l'exercice 2013-2015 ;

23. *Demande* au Directeur exécutif du PNUE d'arranger le recrutement d'un nouveau Secrétaire exécutif (P4) qui sera sélectionné et nommé avant la fin 2012 en tant que membre du personnel du PNUE selon les règlements du personnel et régulations des Nations Unies et selon la procédure énoncée dans l'annexe V de la présente résolution.

Appendice I

Budget principal pour la période triennale 2013-2015

BL	GESTION GÉNÉRALE	2013	2014	2015	TOTAL
		EUR	EUR	EUR	EUR
1101	Secrétaire exécutif (P4)	155,256	158,361	161,528	475,145
1102	Administrateur technique (P3)	126,086	128,608	131,180	385,874
1103	Administrateur de l'information associé (P2)	83,693	85,367	87,074	256,134
1104	Administrateur de programme associé (P2)	77,101	78,643	80,216	235,960
1105	Administrateur de programme associé (coordination oie naine) (P2)*	*	*	-	-
1301	Assistant administratif (G5)	62,516	63,766	65,041	191,323
1302	Assistant de l'équipe (G4) 75%	50,630	51,643	52,676	154,949
1303	Assistant à l'information (G4) 50%	31,509	32,139	32,782	96,430
1201	Traducteurs	6,500	6,500	9,000	22,000
1601	Voyages officiels du personnel de l'AEWA	31,500	31,500	31,500	94,500
3201	Formation du personnel	2,500	2,500	2,500	7,500
4101	Divers matériel de bureau	3,000	3,000	3,000	9,000
4201	Equipement de bureau	7,000	7,000	7,000	21,000
4301	Frais de loyer et d'entretien **	-	-	-	-
4302	Fournisseur de services IT	40,000	40,000	40,000	120,000
5101	Fonctionnement/ entretien des ordinateurs	1,500	1,500	1,500	4,500
5102	Fonctionnement/ entretien des photocopieuses	2,500	2,500	2,500	7,500
5103	Fonctionnement/ entretien – matériel divers	1,000	1,000	1,000	3,000
5201	Production de document (externe)	1,000	1,000	1,000	3,000
5203	Matériel de référence	300	300	300	900
5301	Téléphone, fax	4,000	4,000	4,000	12,000
5302	Frais postaux et divers	6,000	6,000	7,500	19,500
5303	Frais bancaires	100	100	100	300
5400	Représentation	500	500	500	1,500
	Sous-total	694,191	705,927	721,897	2,122,015

MISE EN OEUVRE DE L'INITIATIVE AFRICAINE					
1106	Administrateur de Programme adjoint /Coordinateur chargé de l'Afrique (P2) (50%)	42,500	43,350	44,217	130,067
1304	Assistant de Programme (G4) 50%	-	-	-	-
2203	Projets du Fonds de petites subventions en Afrique	30,000	30,000	30,000	90,000
2204	Mise en oeuvre du Plan d'action pour l'Afrique	15,000	15,000	15,000	45,000
	Sous-total	87,500	88,350	89,217	265,067

FONCTIONNEMENT DE LA RÉUNION DES PARTIES					
1201	Traducteurs anglais	-	-	-	-
1202	Traducteurs français	-	-	30,000	30,000
1204	Rédacteurs des rapports	-	-	7,500	7,500

1205	Interprètes	-	-	50,000	50,000
1220	Consultants pour la MOP (1 étude)	50,000	-	-	50,000
1602	Voyages du personnel pour se rendre à la MOP	-	-	-	-
2201	Organisation de la MOP	-	-	80,000	80,000
5201	Production de documents (externe)	-	-	7,500	7,500
	Sous-total	50,000	-	175,000	225,000

FONCTIONNEMENT DU COMITÉ TECHNIQUE					
1201	Traducteurs anglais	-	-	-	-
1202	Traducteurs français	-	5,000	-	5,000
1204	Rédacteurs des rapports	-	-	-	-
1205	Interprètes	-	10,000	-	10,000
3302	Réunions du TC (déplacements/ frais organisationnels)	-	17,500	-	17,500
	Sub-total	-	32,500	-	32,500

FONCTIONNEMENT DU COMITÉ PERMANENT					
1201	Traducteurs anglais	-	-	-	-
1202	Traducteurs français	-	5,000	20,000	25,000
1204	Rédacteurs des rapports	-	-	-	-
1205	Interprètes	-	10,000	10,000	20,000
3303	Réunions du TC (déplacements/ per diem/ frais organisationnels)	-	17,500	17,500	35,000
	Sous-total	-	32,500	47,500	80,000

	TOTAL	831,691	859,277	1,033,614	2,724,582
	13 % Frais généraux du PNUE ***	108,120	111,706	134,370	354,196
	GRAND TOTAL	939,811	970,983	1,167,984	3,078,778
	Prélèvement du Fonds d'affectation spécial	130,000	120,000	120,000	370,000
	TOTAL PARTAGÉ ENTRE LES PARTIES	809,811	850,983	1,047,984	2,708,778

* Couvert par une contribution financière promise par le gouvernement de la Norvège

** Couverts par le gouvernement de l'Allemagne

*** Le PNUE couvre les coûts d'un administrateur P4 et de quatre assistants de l'unité des services administratifs et financiers de la CMS qui supporte le Secrétariat de l'AEWA par moyen des frais généraux de 13 %.

Appendice II

Contributions des Parties au Fonds d'affectation spéciale du PNUE/AEWA pour 2013-2015

N°	Party	2013	2014	2015	Total 2013-2015
1	Afrique du Sud	9,326	9,326	9,326	27,978
2	Albanie	2,000	2,000	2,000	6,000
3	Algérie	2,000	2,000	2,000	6,000
4	Allemagne	132,745	132,745	132,745	398,235
5	Belgique	23,494	23,494	23,494	70,482
6	Bénin	2,000	2,000	2,000	6,000
7	Bulgarie	2,000	2,000	2,000	6,000
8	Chypre	2,000	2,000	2,000	6,000
9	Congo	2,000	2,000	2,000	6,000
10	Croatie	2,000	2,000	2,000	6,000
11	Danemark	22,932	22,932	22,932	68,796
12	Djibouti	2,000	2,000	2,000	6,000
13	Égypte	3,833	3,833	3,833	11,499
14	Espagne	62,576	62,576	62,576	187,728
15	Estonie	2,000	2,000	2,000	6,000
16	Éthiopie	2,000	2,000	2,000	6,000
17	Ex-République yougoslave de Macédoine	2,000	2,000	2,000	6,000
18	Finlande	17,195	17,195	17,195	51,585
19	France	132,745	132,745	132,745	398,235
20	Gambie	2,000	2,000	2,000	6,000
21	Géorgie	2,000	2,000	2,000	6,000
22	Ghana	2,000	2,000	2,000	6,000
23	Guinée	2,000	2,000	2,000	6,000
24	Guinée équatoriale	2,000	2,000	2,000	6,000
25	Guinée-Bissau	2,000	2,000	2,000	6,000
26	Hongrie	3,302	3,302	3,302	9,906
27	Irlande	9,174	9,174	9,174	27,522
28	Israël	14,915	14,915	14,915	44,745
29	Italie	75,007	75,007	75,007	225,021
30	Jordanie	2,000	2,000	2,000	6,000
31	Kenya	2,000	2,000	2,000	6,000
32	Lettonie	2,000	2,000	2,000	6,000
33	Liban	2,000	2,000	2,000	6,000
34	Libye	3,203	3,203	3,203	9,609
35	Lituanie	2,000	2,000	2,000	6,000
36	Luxembourg	2,000	2,000	2,000	6,000
37	Madagascar	2,000	2,000	2,000	6,000
38	Mali	2,000	2,000	2,000	6,000
39	Maurice	2,000	2,000	2,000	6,000
40	Monaco	2,000	2,000	2,000	6,000
41	Monténégro	2,000	2,000	2,000	6,000
42	Niger	2,000	2,000	2,000	6,000
43	Nigéria	2,000	2,000	2,000	6,000
44	Norvège	16,288	16,288	16,288	48,864
45	Ouganda	2,000	2,000	2,000	6,000
46	Ouzbékistan	2,000	2,000	2,000	6,000
47	Pays-Bas	53,977	53,977	53,977	161,931
48	Portugal	11,838	11,838	11,838	35,514
49	République arabe syrienne	2,000	2,000	2,000	6,000
50	République de Moldavie	2,000	2,000	2,000	6,000
51	République Tchèque	2,784	2,784	2,784	8,352
52	République-Unie de Tanzanie	2,000	2,000	2,000	6,000
53	Roumanie	2,000	2,000	2,000	6,000

54	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	132,745	132,745	132,745	398,235
55	Sénégal	2,000	2,000	2,000	6,000
56	Slovaquie	2,000	2,000	2,000	6,000
57	Slovénie	2,149	2,149	2,149	6,447
58	Soudan	2,000	2,000	2,000	6,000
59	Suède	31,874	31,874	31,874	95,622
60	Suisse	38,230	38,230	38,230	114,690
61	Tchad	2,000	2,000	2,000	6,000
62	Togo	2,000	2,000	2,000	6,000
63	Tunisie	2,000	2,000	2,000	6,000
64	Ukraine	2,000	2,000	2,000	6,000
65	Union européenne	16,593	16,593	16,593	49,779

Appendice III

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ADMINISTRATION DU FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE

1. Les dispositions relatives au Fonds d'affectation spéciale de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) portent sur les exercices financiers commençant le 1^{er} janvier 2013 et s'achevant le 31 décembre 2015.
2. Le Fonds d'affectation spéciale est administré par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration du PNUE et de l'assentiment du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
3. L'administration du Fonds d'affectation spéciale est régie par le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, le Règlement du personnel et les autres mesures ou procédures administratives promulguées par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
4. Conformément aux règles onusiennes, le PNUE prélève sur les recettes une commission pour frais administratifs équivalant à 13 % des dépenses imputées au Fonds d'affectation spéciale de l'Accord au titre des activités financées en vertu de celui-ci.
5. Les ressources financières du Fonds d'affectation spéciale pour la période 2013-2015 proviennent :
 - (a) Des contributions versées par les Parties conformément à l'Annexe II de la Résolution 5.21, y compris les contributions de toute nouvelle Partie à l'Accord, et
 - (b) Des contributions supplémentaires des Parties ainsi que des États qui ne sont pas Parties à l'Accord, des organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres sources de financement.
6. Toutes les contributions au Fonds d'affectation spéciale sont versées dans une monnaie entièrement convertible en euros. En ce qui concerne les contributions des États qui deviennent Parties à l'Accord après le début de l'exercice financier, la contribution initiale (à partir du premier jour du troisième mois suivant le dépôt de l'instrument de ratification, d'acceptation ou d'adhésion jusqu'à la fin de l'exercice financier) est fixée au prorata de la contribution des autres États qui sont des Parties et se situent au même échelon dans le barème des Nations Unies, mesure appliquée occasionnellement. Toutefois, si la contribution d'une nouvelle Partie fixée ainsi est supérieure à 20 % du budget, elle sera ramenée à 20 % du budget pour l'exercice financier de l'adhésion (ou calculée au prorata pour une partie de l'exercice). Aucune contribution ne sera inférieure à 2 000 euros. La contribution de chaque Partie présentée en Annexe II de la Résolution 5.21 restera inchangée jusqu'à la prochaine session ordinaire de la Réunion des Parties. Les contributions des nouvelles Parties seront versées au Fonds d'affectation spéciale de l'Accord. Les contributions seront payées par annuités. Elles devront être versées les 1^{er} janvier 2013, 2014 and 2015 sur le compte suivant :

UNEP Euro Account
N° de compte 6161603755
J.P. Morgan AG
Junghofstrasse 14
60311 Francfort-sur-le-Main
Allemagne
N° de code bancaire 501 108 00

7. Pour plus de commodité pour les Parties, le Directeur exécutif du PNUE notifie dans les meilleurs délais aux Parties à l'Accord le montant des contributions dont elles sont redevables pour chacune des années de l'exercice budgétaire.
8. Les contributions reçues par le Fonds d'affectation spéciale qui ne doivent pas servir immédiatement à financer des activités, sont investies à la discrétion de l'Organisation des Nations Unies, et tout gain réalisé porté au compte du Fonds d'affectation spéciale.
9. Les comptes du Fonds d'affectation spéciale sont vérifiés par le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies.
10. Les prévisions budgétaires, calculées en euros, couvrent les recettes et dépenses de chacune des trois années civiles constituant l'exercice financier auquel elles se rapportent et sont présentées à la Réunion des Parties à l'Accord.
11. Les prévisions pour chacune des années civiles couvertes par l'exercice financier sont réparties en sections et en objets de dépenses. Elles sont spécifiées conformément à des lignes budgétaires, incluent les références des programmes d'activités auxquelles elles se rapportent et s'assortissent des informations éventuellement demandées par les donateurs ou au nom de ces derniers, ainsi que de toute autre information complémentaire jugée utile ou souhaitable par le Directeur exécutif du PNUE. Des évaluations sont notamment effectuées pour chaque programme d'activité relatif à chacune des années civiles, les dépenses de chaque programme étant détaillées de manière à correspondre aux sections, objets de dépenses et lignes budgétaires indiqués aux deux premières phrases du présent paragraphe.
12. Le projet de budget, accompagné de toutes les informations nécessaires, est envoyé par le Secrétariat à toutes les Parties au moins 90 jours avant la date fixée pour l'ouverture de la Réunion des Parties.
13. Le budget est adopté à l'unanimité des voix des Parties présentes et votant à la Réunion des Parties.
14. Lorsque le Directeur exécutif du PNUE prévoit la possibilité d'un manque de ressources pendant l'ensemble de l'exercice financier, il consulte le Secrétariat qui demande l'avis du Comité permanent au sujet des priorités à établir en matière de dépenses.
15. Les ressources du Fonds d'affectation spéciale ne peuvent être engagées que si elles sont couvertes par les recettes de l'Accord. Aucun engagement ne sera pris avant l'encaissement des contributions.
16. À la demande du Secrétariat de l'Accord, après consultation du Comité permanent, le Directeur exécutif du PNUE opère des transferts d'une ligne budgétaire à une autre dans les limites autorisées par le Règlement financier des Nations Unies. À la fin de la première, de la deuxième ou de la troisième année civile de l'exercice financier, le Directeur exécutif du PNUE peut transférer tout solde d'une prévision non engagée respectivement à la deuxième, troisième ou quatrième année civile, à condition de ne pas dépasser le budget approuvé par les Parties, à moins que le Comité permanent n'ait expressément approuvé cette opération par écrit.
17. À la fin de chaque année civile de l'exercice financier¹, le Directeur exécutif du PNUE soumet les comptes de l'exercice à toutes les Parties par l'intermédiaire du Secrétariat de l'Accord. Il présente également, dès que possible, les comptes vérifiés de l'exercice financier qui comprennent pour chaque ligne budgétaire les détails des dépenses effectuées comparés aux provisions initiales.

¹ L'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre) est celle de l'exercice comptable et budgétaire, mais la date officielle de clôture des comptes est le 31 mars de l'année suivante. Par conséquent, les comptes de l'année précédente doivent être clôturés le 31 mars et, après cette date, le Directeur exécutif peut présenter les comptes de l'année civile précédente.

18. Les rapports financiers à soumettre au Directeur exécutif du PNUE sont simultanément transmis par le Secrétariat de l'Accord aux membres du Comité permanent.
19. Au même moment que la diffusion des comptes et des rapports mentionnés aux paragraphes précédents ou aussi vite que possible après cette diffusion, le Secrétariat de l'Accord soumet au Comité permanent les prévisions de dépenses pour l'exercice suivant.
20. Les présentes modalités sont en vigueur du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015.

Appendice IV

SEUIL D'ÉLIGIBILITÉ À L'AIDE FINANCIÈRE POUR PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DE L'AEWA

N°	Partie	Règles proposées Barème ONU en % 2012*
1	Afrique du Sud	0,385
2	Albanie	0,010
3	Algérie	0,128
4	Allemagne	8,018
5	Belgique	1,075
6	Bénin	0,003
7	Bulgarie	0,038
8	Chypre	0,046
9	Congo	0,003
10	Croatie	0,097
11	Danemark	0,736
12	Djibouti	0,001
13	Égypte	0,094
14	L'Ex-République yougoslave de Macédoine	0,007
15	Espagne	3,177
16	Estonie	0,040
17	Éthiopie	0,008
18	Finlande	0,566
19	France	6,123
20	Gambie	0,001
21	Géorgie	0,006
22	Ghana	0,006
23	Guinée	0,002
24	Guinée équatoriale	0,008
25	Guinée-Bissau	0,001
26	Hongrie	0,291
27	Irlande	0,498
28	Israël	0,384
29	Italie	4,999
30	Jordanie	0,014
31	Kenya	0,012
32	Lettonie	0,038
33	Liban	0,033
34	Libye	0,129
35	Lituanie	0,065
36	Luxembourg	0,090
37	Madagascar	0,003

N°	Partie	Règles proposées Barème ONU en % 2012*
38	Mali	0,003
39	Maurice	0,011
40	Monaco	0,003
41	Monténégro	0,004
42	Niger	0,002
43	Nigéria	0,078
44	Norvège	0,871
45	Ouganda	0,006
46	Ouzbékistan	0,010
47	Pays-Bas	1,855
48	Portugal	0,511
49	République arabe syrienne	0,025
50	République de Moldavie	0,002
51	République tchèque	0,349
52	République-Unie de Tanzanie	0,008
53	Roumanie	0,177
54	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	6,604
55	Sénégal	0,006
56	Slovaquie	0,142
57	Slovénie	0,103
58	Soudan	0,010
59	Suède	1,064
60	Suisse	1,130
61	Tchad	0,002
62	Togo	0,001
63	Tunisie	0,030
64	Union européenne	2,500
65	Ukraine	0,087

Parties pouvant prétendre à une aide financière pour assister aux réunions importantes parrainées par l'AEWA.

Parties ne pouvant pas prétendre à une aide financière pour assister aux réunions importantes parrainées par l'AEWA.

* Barème ONU 2010-2012 adopté par l'Assemblée générale le 5 février 2010 (doc. A/REs/64/248).

Appendice V

Procédure de recrutement pour le Secrétaire exécutif de l'AEWA

1. Le Directeur exécutif consultera le Comité permanent par l'intermédiaire de son Président, ou tout autre membre du Comité permanent nommé à cet effet, au sujet du recrutement, de la sélection et de la nomination du nouveau Secrétaire exécutif de l'AEWA et mettra tout en œuvre pour recommander un Secrétaire exécutif qui sera accepté par le Comité permanent tout en reconnaissant que les règles du personnel des Nations Unies régiront le recrutement, la sélection et la nomination.
2. Le Directeur exécutif invitera le Comité permanent par l'intermédiaire de son représentant nommé à cet effet :
 - Pour revoir et proposer les commentaires du Comité sur les candidats pour le poste, y compris la liste anonyme des candidats sélectionnés et les commentaires sur les candidats finaux
 - De se joindre au comité d'évaluation établi par le Directeur exécutif pour identifier et recommander les candidats qualifiés et appropriés pour la position de Secrétaire exécutif.
3. Dans la mesure du possible et de ses pouvoirs et en accord avec les règles de procédure des NU, le Directeur exécutif consultera le Comité permanent par l'intermédiaire de son représentant nommé à cet effet tout au long du processus.
4. Les Parties contractantes à l'AEWA seront consultées par leur représentant régional tout au long du processus.